

Liberté Égalité Fraternité

> **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** Service Environnement Forêt Sécurité Routière

Service Environnement Forêt Sécurité Routière Unité Nature

ANNEXE 4 à l'arrêté préfectoral pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le département des Pyrénées-Orientales.

Demande d'autorisation préfectorale de piégeage du Sanglier

Après l'avoir renseignée, la demande doit être envoyée à la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) 66 pour avis.

Détenteur du droit de destruction :	
NomPrér	nom
Agissant en qualité de (rayer la mention inuti	le):
Propriétaire	Titulaire du droit de destruction
Adresse mail :	
Demeurant :	
Commune :	
N° de téléphone :	
Sollicite l'autorisation de faire piéger le l'attestation de suivi de la formation « piégea	sanglier par un piégeur agréé titulaire de ge du Sanglier » délivré par la FDC 66 :
Nom du piégeur : N° d'agrément du piégeur :	
<u>Sur le territoire suivant :</u>	
Adresse:	
Code postal :	
Commune :	

→ Le titulaire du droit de destruction joint obligatoirement une copie de la délégation écrite du propriétaire, prévue par les textes en vigueur.

Tél. 04 68 38 12 34

Mél: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Localisation des pièges :

Date:

Fournir un plan de situation lisible (extrait de matrice cadastrale, Carte IGN, ...)

Commune	Lieux dits- Numéro de parcelle cadastrale	Type de piège et dimensions (cages, enclos)
Fait à :	Le :	
e demandeur :	Signature :	
AVIS de la Fédération	des Chasseurs (rayer la mention inuti	<u>le) :</u>
Favora	able	Défavorable

Le Président de la Fédération des Chasseurs :